

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 01 février 2018 19 heures convocation 23 janvier 2018

PRESENTS : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU , Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

PROCURATION Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BENACCHIO.

Le Président ouvre la séance en présentant ses vœux de santé et réussite aux conseillers communautaires, à leur famille et à la communauté de communes. Ce conseil communautaire fait suite à la conférence des maires, démarche obligatoire dans le cadre de la prescription du PLUI.

RENDU des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président.

Assainissement collectif : les analyses entrée et sortie de la STEP d'ARINTHOD seront réalisées en 2018 par le LDA 39 (Laboratoires départemental d'analyses du Jura) moyennant la somme de 2 295.56 € HT.

Chaufferie-bois : la publication de la consultation pour le marché d'approvisionnement de combustible et la possibilité aux candidats de répondre en ligne sont possibles depuis la plateforme de dématérialisation des marchés publics du SIEDEC. La mise à disposition de ce service représente 278 €.

URBANISME :

- Prescription élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

L'élaboration du PLUI passe par plusieurs étapes, chacune d'elle devant être validée en conseil communautaire

- Prescription du PLUI et arrêt des modalités de concertation avec la population
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement **Durable** (PADD)
- Débat sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement
- Validation du projet de PLUI avant enquête publique
- Approbation du PLUI.

Le PLUI nécessite différentes instances de gouvernance.

▶ Le Conseil Communautaire

- ▶ Le comité de pilotage restreint = **instance de suivi au quotidien**. Il serait composé des représentants des 3 bourgs, de Cyrille JOURNEAUX et des membres du conseil communautaire intéressés

Il participera à la procédure de recrutement du bureau d'étude dans le cadre d'un marché public formalisé. Il examinerait les grandes phases du projet avant leur passage en conseil communautaire. Il suivrait l'avancement de l'étude en lien avec le bureau d'étude et participerait aux réunions et ateliers organisés en fonction des thématiques et des centres d'intérêt de chacun.

- ▶ Le comité de pilotage élargi = **commission d'urbanisme**, composé du Président, des maires des 3 bourgs, de Cyrille JOURNEAUX, des membres du conseil communautaire intéressés et des membres du bureau communautaire intéressés. Outre la participation de ces membres à des réunions thématiques, son rôle serait de définir la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI.

- ▶ Un comité de suivi = **instance partenariale**, composé de Cyrille JOURNEAUX, des membres du conseil communautaire intéressés + des partenaires (DDT, Natura 2000, SCoT Pays Lédonien, chambres consulaires). Il permettra la construction du projet en lien avec les partenaires et une force de proposition pour les comités de pilotage.

- ▶ Les ateliers thématiques ouverts à l'ensemble des conseillers municipaux et à des personnes ressources. Ces groupes de travail auront pour mission d'étudier de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale à plusieurs communes et/ou une problématique spécifique à une partie du territoire.

Le PLUI est le fruit d'un travail en concertation avec les communes. Il est prévu d'organiser des **réunions de l'ensemble des Maires et des conseillers municipaux de la CCPM lors de réunions locales (3 secteurs ou plus) à plusieurs reprises :**

- ▶ Lancement de la démarche
- ▶ Préalablement au débat sur les orientations générales du PADD par le Conseil Communautaire
- ▶ Préalablement à l'arrêt du projet de PLUI par le Conseil Communautaire
- ▶ Après enquête publique pour que les avis des Personnes Publiques Associées, observations du public et rapport de la commission d'enquête soient présentés
- ▶ Préalablement à l'approbation du PLUI

Le conseil communautaire décide de prescrire le PLUI.

- Lancement de la consultation

Le conseil communautaire autorise le Président à lancer la consultation auprès des bureaux d'études.

- PLUI : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Selon les critères d'éligibilité définis par l'Etat pour bénéficier des subventions DETR, l'élaboration du PLUI serait éligible (taux de subvention possible : 50 %) ainsi que le temps consacré à son élaboration – estimé à environ à ½ temps plein (50 % sur 3 ans).

Le conseil communautaire décide de solliciter la subvention au taux maximal au titre de la DETR pour ce dossier.

✚ TOURISME :

- Projet Oliferne : demande de subvention D.E.T.R.

Le projet a déjà été présenté en conseil municipal de VESCLES et en conseil communautaire. Il reste à affiner. La Communauté de Communes porterait le projet d'aménagements et de sécurité sur le sentier, et la commune le gîte. Le conseil communautaire donne son accord pour solliciter les subventions au titre de la DETR et du massif du JURA.

- Création d'une antenne de l'office de tourisme à Arinthod

Son ouverture, prévue au printemps 2018 dans les locaux achetés 1 rue des Arcades à ARINTHOD, nécessite environ un 1/3 temps de travail d'un agent d'accueil. Des échanges avec l'Office de tourisme du Pays des Lacs –Petite Montagne ont permis d'acter l'organisation de ce site et cet emploi.

- Mémoire de barrage : Manifestations à l'occasion des 50 ans du barrage de Vouglans.

Les communautés de communes Région d'Orgelet, Pays des Lacs, Petite Montagne, Jura Sud et EDF travaillent ensemble pour organiser des manifestations à l'occasion des 50 ans du barrage de Vouglans. Rien n'est arrêté mais il pourrait s'agir de manifestations, d'expositions itinérantes et d'un moment fort fin d'été 2018. Le conseil communautaire donne son accord de principe pour cette manifestation et indique qu'une somme sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

✚ PERSONNEL :

- Nouvelles compétences, nouvelles charges, réorganisation

- Postes à créer

Les prises de compétences successives qui permettent d'anticiper l'avenir dans des « bonnes » conditions se sont traduites par l'augmentation des missions confiées aux agents déjà en poste.

Mais aujourd'hui, au regard des exigences comptables, des dossiers en cours, des réflexions et des sujets futurs à traiter (PLUI, fibre ...), de la volonté d'approfondir le travail au titre de chacune des compétences transférées à la communauté de communes, une organisation nouvelle est nécessaire. Elle se traduira par des changements de tâches en interne et par la création d'un poste de chargé de missions (orienté tourisme). Ce poste consistera à travailler à la fois sur des projets et à l'accueil de la nouvelle antenne de l'office de tourisme. Le Président rappelle que certains emplois bénéficient d'aides financières versées par la Caf par rapport à la coordination des centres de loisirs (70 %), de l'Etat par rapport à la M.S.A.P (50 %), le temps consacré au PLUI est évalué à environ à ½ temps plein qui est éligible à la subvention DETR (50 % sur 3 ans). Le conseil communautaire décide de créer le poste, l'appel à candidature sera lancé prochainement.

- Mutualiser, élargir le lien avec les Communes membres

Cette piste n'est pas écartée de la future organisation. Le Président souligne la nécessité de travailler en partenariat notamment en ce qui concerne les projets structurant pour le territoire.

ENVIRONNEMENT :

- Compétence eau potable : Conséquence si aménagement de la loi en cours de discussion

Monsieur CHARRIERE donne lecture de l'article 1^{er} de la proposition de loi déposée par un groupe de députés, projet de loi qui vise à repousser la date butoir du transfert obligatoire des compétences eau-assainissement, du 01/01/2020 à 2026.

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

A ce jour cette loi n'est pas votée mais il semble certain que seule la date du transfert de compétence soit concernée, le transfert de compétence ne serait pas remis en cause.

Le conseil communautaire avait acté le principe de réaliser une étude patrimoniale et une étude administrative (modes de gestion comparés et convergence tarifaire) avant le transfert de compétence. Cette démarche permettait aussi de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau. Cet organisme a notifié le montant des subventions, il correspond à + ou - 60 % du montant de l'étude. Dans l'attente de précisions législatives, les ordres de commencement des études ne sont pas donnés, les titulaires du marché ont accepté de prolonger la durée de validité des offres à début mai 2018. Celle-ci pourraient être caduques et les subventions de l'agence de l'eau perdues si les études ne sont pas réalisées prochainement. Le conseil communautaire s'interroge sur la nécessité de faire les études maintenant si la compétence n'est transférée qu'en 2026, un conseiller communautaire interroge: est-il nécessaire de faire des études avant le transfert ? La décision sera prise lors d'un prochain conseil communautaire.

- La GEMAPI : vote ou non d'une taxe

Depuis le 01/01/2018, la CCPM est compétente pour exercer la compétence - Gestion Des Milieux Aquatiques et la Prévention Des Inondations - GEMAPI (transfert de compétence imposé par la Loi NOTRe) et les missions complémentaires (modification des statuts). Comme toute compétence transférée depuis le 01/01/2017, la CLECT devra travailler sur l'estimation des charges transférées.

Par rapport à la basse vallée de l'AIN : le syndicat SR3A dont le périmètre inclus le bassin versant du Suran et le secteur de THOIRETTE-COISIA est structuré et opérationnel par rapport aux missions relevant de la GEMAPI.

Le syndicat a fixé à 6.40 € / habitants (population DGF des communes membres d'un EPCI inclus dans le périmètre d'intervention du SR3A (2859 habitants), ainsi la communauté de communes versera au SR3A 18 298 €.

Par rapport à la haute vallée de l'AIN : même si la création d'un syndicat se profile, rien n'est arrêté. Selon les premières estimations, la contribution de la communauté de communes serait de 31974€ = 6.40 € X 4 996 habitants.

Pour financer les contributions dont le total serait de 50 272 € pour 2018, le conseil communautaire a la possibilité :

- d'instaurer une taxe dite taxe GEMAPI
- de ne pas avoir de recettes spécifiques : financement par la fiscalité.

Principes généraux : Taxe pour la Gestion Des Milieux Aquatiques et la Prévention Des Inondations (Taxe GEMAPI)

- Financement de la GEMAPI et uniquement les actions GEMAPI.
- Délibération avant le 30 septembre pour une application en n+1 (*articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts*).
- Dérogation en 2018 (*loi de finances 2017 rectificative*) la délibération doit être prise avant 15/02/2018 pour être applicable en 2018.
- L'assemblée délibérante vote un montant par habitant (plafond de 40 € / habitant). Le montant perçu au titre de la taxe GEMAPI ne peut pas être supérieur aux dépenses prévues donc son montant est fixé annuellement (avant le 30 septembre). Son évolution n'est pas encadrée par référence aux taux des autres taxes de fiscalité locale à la différence de l'augmentation des taux de fiscalité.
- Les services fiscaux traduisent le montant du produit attendu en taxe GEMAPI qui vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contributions des entreprises (CET).
- Son recouvrement par les services fiscaux est adossé aux contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation, les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) et la cotisation financière des entreprises (CFE).
- La taxe s'applique à tous les habitants d'un EPCI.
- Instaurer la taxe GEMAPI est facultatif mais légal. La colonne taxe GEMAPI figure déjà sur les avis d'impôts « ménage et entreprise ».

Simulations : effectuées par les services fiscaux (sur les bases d'imposition 2017) pour une recette fiscale de 50 000 €.

Compte tenu de l'évolution réglementaire des bases d'imposition pour 2018, les taux ci – dessous sont susceptibles d'être légèrement modifié, le calcul relève des services fiscaux.

Simulation par services fiscaux sur bases 2017

par la taxe GEMAPI colonne GEMAPI des avis d'imposition	par la fiscalité directe locale
• TH : 0,244 % TH+taxe=12,334 %	• TH : 12,43 % (12,09 %)
• FB : 0,198 % FB+taxe=10,328 %	• FB : 10,42 % (10,13 %)
• FNB : 0,390 % FNB+taxe=23,18 %	• FNB : 23,43 % (22,79 %)
• CFE : 0,602 % CFE+taxe=23,572 %	• Le taux de CFE étant un taux maximum, il ne peut faire l'objet d'une augmentation.

Débat

Hypothèse 1 : taxe GEMAPI

Les taux s'appliqueront sur la valeur locative des biens de chaque ménage.

Les entreprises et les ménages sont concernés.

Hypothèse 2 : fiscalité

Le financement par la fiscalité directe locale permettrait d'améliorer le CIF de la collectivité, critère important pour certaines dotations ou péréquations entre collectivité. Mais aucune certitude que son augmentation garantissent les montants alloués en 2017 (au niveau du FPIC notamment).

L'augmentation des taux de fiscalité est encadrée par des liaisons entre eux, le taux de CFE étant maximum les entreprises ne seraient pas concernées. C'est pourquoi les ménages seraient plus imposés que par la taxe.

Considérant qu'instaurer la taxe GEMAPI est légal, permet une transparence du financement des actions GEMAPI, qu'il n'y a aucune certitude sur l'impact de la hausse de fiscalité directe locale et que cette décision est réversible à condition de délibérer avant le 30 septembre pour une application en n+1, par 38 votants + 1 procuration 39 suffrages exprimés 1 abstention, 35 voix pour, 3 voix contre, le conseil communautaire décide d'instituer la taxe GEMAPI et charge le président de transmettre cette décision aux services fiscaux.

Il fixe aussi le produit attendu pour 2018, montant qui correspond aux contributions qui seront appelées par les syndicats : 50272 € (SR3A 18298 €- structure jurassienne 31974 €).

✚ COMMUNICATION :

Site Internet : la consultation pour trouver un prestataire est lancée. Les offres devront être transmises avant le 23 février 2018.

Bulletin communautaire : il a été distribué par la poste mais certains foyers ne l'ont pas reçu. Une réclamation est en cours.

✚ AFFAIRES SOCIALES : Point M.S.A.P.

Par la M.S.A.P., les habitants peuvent trouver un soutien et une première aide pour effectuer toutes démarches ou obtenir des renseignements. N'hésitez pas à vous rendre à la communauté de communes, si possible en ayant pris rendez-vous.

✚ AFFAIRES Diverses.

Affaires scolaires :

Le projet d'accueil des enfants de 2 ans à la maternelle d'ARINTHOD qui a été accepté par l'inspection académique a contribué à ce que la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2018-2019 n'ait pas lieu. Compte tenu de l'effort de maillage de la Communauté de Communes en terme de maillage du territoire en équipements éducatifs et accueils de loisirs, l'inspection académique a sursis à sa volonté de fermer une autre classe à AROMAS. Le Vice-Président rappelle que la déscolarisation des enfants est un sujet sensible qui peut mettre en cause la pérennité des classes.

Voirie :

Les communes sont invitées à transmettre très rapidement leurs besoins en travaux d'élagage.

Au titre de la convention avec l'ADAPEMEONT, l'équipe verte a réalisée pour 37900 € de travaux sur le territoire : 13 461 € pour la communauté de communes et 24 439 € pour les communes. Pour 2018, la convention prévoit un montant de travaux de 34000 € (communauté de communes et communes).

La restructuration de la mairie actuelle d'ARINTHOD en logements et salles de réunions, oblige à prévoir le déménagement de l'équipe verte d'ici fin 2018. Des pistes de relogement sont à l'étude.

Assainissement : achat de terrain pour implanter les stations d'épuration

CORNOD : parcelle ZB 18 appartenant à Monsieur Henri BARBIER d'une superficie de 3 000 m², le prix de vente est fixé à 1.52 €/ m² soit un total de 4 560 €.

SAINT HYMETIERE : parcelle ZD 27 appartenant à Monsieur Raphaël VUILLARD d'une superficie d'environ 230m², le prix de vente est fixé à 1.52 €/ m² soit un total de 8575.84 €.

AROMAS: une partie de la parcelle ZV 62 appartenant à Monsieur Christian DUCLOS d'une superficie d'environ 20m², le prix de vente est fixé à 1.52 €/ m² soit un total de 30.40 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'acheter chacune des parcelles ci-dessus, charge Maître MEYNIAL –DESMARE de rédiger les actes notariés et autorise le Président ou un Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces acquisitions et notamment les actes notariés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 40.